

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :

12 avril 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 11 avril 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusés : Odile COLOMB procuration à Sylvain TARDIF, Yannick BOURRIE procuration à Sabine GRZYB

Secrétaire de séance : Sabine GRZYB

OBJET : CONSEQUENCES DE L'INTERDICTION DE PENETRER DANS LE LOGEMENT COMMUNAL 13 PLACE DE LA MAIRIE

Vu l'arrêté 2024-012 de la commune d'Alzon d'interdiction de pénétrer dans le logement communal du 13 place de la mairie,
Vu les articles mentionnés dans l'arrêté,
Vu l'article 1724 du code civil,

Monsieur le Maire expose que suite au signalement de fissures inquiétantes par les locataires en novembre 2023, il a fait appel au CAUE du Gard (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement). M. Pierre GALZIN du CAUE est venu le 11 décembre 2023 constater des désordres sur plancher bois-béton. Il a fourni un rapport recommandant la pose d'étais et l'intervention d'un bureau d'études. La pose d'étais a été faite dans la journée du 12.12.23. Le bureau d'études BETM venu le 9 janvier a fourni son rapport le 19 janvier 2024 qui recommandait la pose d'étais complémentaires, des études complémentaires et le délogement des locataires pour travaux.

Il a été pris un arrêté d'interdiction de pénétrer dans le logement à compter du 19 janvier 2024. Les locataires n'ont plus accès au local, ils sont informés qu'ils peuvent résilier leur bail sans préavis.

La mairie a décidé de reloger de façon temporaire les locataires dans le gîte d'étape communal. Le Maire propose signer une convention d'occupation du gîte d'étape communal à compter du 20 janvier 2024 et jusqu'au 30 septembre 2024. La compensation financière sera une redevance d'occupation de 450 €. Jusqu'au 30 juin 2024, l'eau et l'électricité seront payées par le propriétaire qui reste titulaire de l'ensemble des contrats de fournitures et de maintenance du site. Au-delà du 30 juin 2024, l'eau (m3 uniquement) et l'électricité (kWh uniquement) seront à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la convention d'occupation du gîte d'étape communal au prix de 450 € mensuel à compter du 20 janvier 2024.

Le Maire,
Roger LAURENS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.